



COMMUNE DE VOEGTLINSHOFFEN

ARRETE MUNICIPAL n°2026-10-03

**portant réglementation de la circulation alternée
avec interdiction de stationner – Rue du Dr Schweitzer**

Le Maire de Voegtlinshoffen,

Vu le droit local ;

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2 et L2213-1) ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux sur l'ensemble de la rue du Dr Schweitzer ;

Considérant les travaux urgents à intervenir suite à une fuite d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour réparer la fuite d'eau constatée, le SIEPI est autorisée à occuper le domaine public le temps des travaux dans rue du Dr Schweitzer, jusqu'au 16 octobre 2026, fin des travaux.

Article 2 – Pendant cette période, le SIEPI sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que d'assurer la sécurité des lieux, eu égard à la configuration de la localisation du chantier.

Article 3 – L'ampliation est faite : la Brigade verte, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, l'entreprise, les riverains, les archives.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Voegtlinshoffen, 14 octobre 2026

Le Maire,
Jacques CATTIN

